

## SÉANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an Deux mil vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la petite Salle des Fêtes en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votes : 13

**PRÉSENTS** : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, N. GOBBATO, B. DUTOYER, MM J. BONNET, D. BURTIN, G. CASSAGNE, J. COLIN, S. DEBORDE, P. DUPUY, T. PROVENZALE, T. VALEIX

**EXCUSÉ** : Mme Lysiane QUINTARD, M. Rémy PINEAU  
Mme QUINTARD L. a donné pouvoir à Mme CLAUZEL J.

M. Patrick DUPUY a été désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité.

**VOIRIE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE - ANNEE 2021.** **2021-15D N°8.3**

M. T. PROVENZALE, conseiller délégué présente aux membres du Conseil Municipal le programme retenu pour les travaux de voirie 2021 en section investissement.

Il propose de retenir le devis n° 396 de l'entreprise JP - TP - 6 Rue du Maquignon - USSON à COULONGES pour un montant de 9 548.00 € HT soit TTC : 11 457.60 € concernant :

- le renforcement des bas côtés de la chaussée route du Château comprenant l'empierrement avec géotextile sur 30 cm de profond et bicouche de finition.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

✓ **Accepte** la réfection des chemins ci-dessus-énoncés dans le cadre du programme des travaux de la voirie 2021 en section investissement ;

✓ **Décide** de retenir l'entreprise JP - TP située à Coulonges pour un montant de 9 548.00 € HT soit TTC 11 457.60 € ;

✓ **Donne** pouvoir à M. Le Maire et/ou son adjoint pour signer le devis dans le cadre du programme des travaux de la voirie 2021.

M. T. PROVENZALE, conseiller délégué présente aux membres du Conseil Municipal les travaux retenus pour les réparations ponctuelles de chaussée en enrobé projeté (nids de poule, pelades, flashes localisés, arrachements) sur voiries communales sur l'année 2021.

Après consultation auprès de différentes entreprises, il propose de retenir l'entreprise TECHNIROUTE pour un montant de travaux de 10 200 € HT soit 12 240 € TTC pour une durée d'intervention de 3 jours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Décide** de retenir la proposition concernant les voies communales ;
- ✓ **Retient** l'entreprise TECHNIROUTE pour un montant de travaux de 10 200 € HT soit 12 440 € TTC pour les travaux d'entretien de la voirie 2021 ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire et/ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier dans le cadre du programme des travaux d'entretien de la voirie 2021.

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'acquérir pour les services techniques une remorque multi usages afin de permettre aux agents de gagner du temps pour vider le panier du tracteur tondeuse et de diminuer ainsi les risques liés aux trajets routiers pour vider celui-ci.

Après consultation auprès de différentes entreprises, il propose de retenir la société AID REMORQUES située Route de Saint-Jean-D'Angely 79270 SAINT SYMPHORIEN pour une remorque plateau d'un montant de 2 238.53 € soit d'un montant TTC de 2 755.00 € dont taxe carte grise de 68.76 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✓ **Accepte** le principe de l'acquisition de la remorque multi usages ;
- ✓ **Valide** le devis n°2014 de l'entreprise AID REMORQUES pour d'un montant de 2 238.53 € soit d'un montant de 2 755.00 € TTC dont taxe carte grise de 68.76 € ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire et/ ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du mail de M. M. CROIZÉ de COGNAC FERRAND du 22 février 2021 sollicitant la Commune d'Ars dans le cadre du développement de la distillerie du gin citadelle au Château de Bonbonnet, de la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée ZD69 au lieu-dit « Les Enclous » d'une superficie de 0.282 ha au prix de 2 000 € l'hectare. Cette parcelle contient également des peupliers.

Après renseignement pris auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière, d'après les relevés de 2013, les peupliers sont mûrs, en conséquence leur valeur marchande estimée est entre 6000 et 8000 euros l'hectare.

M. Le Maire propose de vendre à COGNAC FERRAND la parcelle cadastrée ZD69 de 0.282 ha au prix proposé de 2 000 € l'hectare ainsi que les peupliers au prix de 8 000 € l'hectare soit un total de 2 820 € pour cette parcelle. Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés...) sont à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **Décide** de vendre à COGNAC FERRAND la parcelle cadastrée ZD 69 ;
- ✓ **Précise** que la superficie de la parcelle vendue est de 0.282 ha et que le prix de vente de l'ensemble parcelle et peupliers est arrêté à 2 820 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés...) étant à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

|   |
|---|
| <b>DOMAINE ET PATRIMOINE : VENTE DU BIEN SITUÉ 8 ROUTE DE COULONGES<br/>2021-19D N° 3.2</b> |
|---|

M. D. BURTIN rappelle au Conseil les délibérations n° 2021-03D du 26 janvier 2021 et n° 2021-05D du 02 mars 2021 relative à ce sujet.

**Vu** les articles L2121-29 du CGCT ;

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

**Considérant** les mises aux normes de plus en plus exigeantes des biens soumis à la location ;

**Considérant** l'acquisition de ce bien par un acte auprès de Maître NAU en date du 7 avril 2005 a été inscrite sous le numéro d'inventaire 2005-T58-SEIWERT pour la mise en location d'un logement ;

**Considérant** que la cession de ce bien appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

**Considérant** que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

**Considérant** que la commune d'Ars n'est pas soumise à l'obligation de consulter le service du domaine pour leurs opérations de cession ayant un seuil de population de moins de 2 000 habitants ;

**Considérant** que ce bien a été estimé à 60 000 € par l'Agence du Donjon - 32 Emile Combes à Pons qui comporte :

- Au rez-de-chaussée : un salon, une cuisine aménagée avec coin repas, un dégagement, une chambre avec placards, une salle d'eau et un wc ;
- Au 1<sup>er</sup> étage : un dégagement, deux chambres mansardées, deux greniers ;
- Un abri de jardin.

Le Conseil Municipal avait validé cette estimation lors du Conseil du 02 mars 2021 – délibération n° 2021-05D ;

**Considérant** les rapports des diagnostics techniques immobiliers réalisés en date du 29 janvier 2021 (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique).

**Considérant** qu'en date du 28 mars 2021, l'Agence du Donjon a reçu une promesse d'achat de Mme Charlène MONTAUT domiciliée à Cognac d'un montant de 60 000 € net vendeur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Décide** de la cession de la propriété immobilière sise du bien situé 8 route de Coulonges à ARS, section cadastrale AB237 à Mme Charlène MONTAUT domiciliée à Cognac pour un montant de 60 000 € ;
- ✓ **Dit** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'agence et de notaire ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire et/ou ses adjoints à réaliser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente dite amiable et donc l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

|   |
|---|
| <p><b>DOMAINE ET PATRIMOINE : MODALITES D'ACQUISITION DE MOBILIER,<br/>ELECTROMENAGER ET ACCESSOIRES - LOGEMENT 16 PLACE DE BREMOND D'ARS<br/>2021-20D N° 3.1</b></p> |
|---|

M. Le Maire rappelle aux membres Du Conseil Municipal :

- la délibération n°2020-78D en date du 30 novembre 2020 concernant l'orientation locative du logement situé 16 place de Brémond d'Ars vers une colocation pouvant recevoir jusqu'à 3 personnes ;
- L'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel ;
- L'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.
- la commune d'ARS peut abonder la liste par le biais d'une délibération en précisant le type de bien ajouté.

Dans le cadre de l'aménagement du logement, il y a donc lieu de définir ce qui peut être imputé à la section d'investissement en tant qu'acquisition initiale et dont le montant pourrait être inférieur à 500.00 €TTC :

- **Le mobilier** tel que lit, sommier, matelas, chevet, dressing, bureau, fauteuil de bureau, fauteuil pour salle à manger, table basse, chaises, table de cuisine, placard de rangement, étagères, porte-manteau, lustres suspension, ;
- **L'électroménager** : réfrigérateur, micro-ondes, cuisinière, machine à laver, aspirateur, bouilloire, cafetière, grille-pain, batteur ;
- **Tout ce qui est accessoires doit être considéré comme acquisition initiale**: cuisine (*nécessaire de cuisson et de cuisine, dessous de plat, planche à découper, couteau à découper, saladier, plats pour le four, sets de table, corbeille fruit, friteuse, tire-bouchon, essoreuse à salade, presse agrumes, passoire*) entretien (*seau, balai, pelle, balayette, poubelles, corbeille à linge, bassine*), couvercle WC, cintres, porte-manteaux muraux, porte serviettes, lampe bureau, lampe de chevet, séchoir à linge, couettes, paillason.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✓ **Accepte** le principe de l'acquisition des éléments cités ci-dessus pour l'aménagement du logement situé 16 place de Brémond d'Ars ;
- ✓ **Valide** l'imputation des biens meubles de faible valeur et accessoires en investissement en tant qu'acquisition initiale pour le logement cité ci-dessus ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire et/ ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

|   |
|---|
| <b>FINANCES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - CLASSE ULIS</b><br><b>2021-21D N° 9.1</b> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Cognac a accueilli, pour l'année scolaire 2020/2021, l'enfant Cindy MONCE domicilié 51 route de Coulonges 16130 ARS au sein d'une classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école Simone VEIL.

L'article L 212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Ainsi, lorsqu'un enfant fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, cette dépense doit être prise en charge d'une part, par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, et d'autre part, par la commune d'accueil qui est dans l'obligation de l'accueillir (article L 351-2 du code de l'éducation prenant en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005).

En conséquence, le Conseil Municipal de Cognac, par sa délibération n°2021.12 du 28 Janvier 2021, a fixé le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour les communes dont les enfants fréquentent une classe spécialisée dans les écoles de la ville de Cognac à hauteur de 736 €/enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

La participation forfaitaire de la Commune d'Ars s'élève à 736 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement à l'égard de l'enfant Cindy MONCE.  
La Commune de Cognac demande donc la signature d'une convention de participation.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L351-2;  
Vu la demande de la ville de Cognac ;

Vu la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Cognac pour les enfants scolarisés en classe ULIS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **Donne** un avis favorable à la demande de la ville de Cognac;
- ✓ **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Cognac pour les enfants scolarisés en classe ULIS.

|   |
|---|
| <b>FISCALITE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : ANNEE 2021 - Annule et Remplace<br/>2021-22D N° 7.2</b> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-09D prise en date du 2 mars 2021 concernant le vote des taux d'impositions, il explique qu'il est nécessaire de l'annuler car depuis 2021, les communes ainsi que les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB ;
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Le taux départemental de TFPB 2020 (22.89%) vient s'additionner au taux communal 2020 et devient le nouveau taux communal de référence 2021.

Monsieur le Maire après cet exposé propose aux membres du Conseil Municipal :

de maintenir le taux de taxe foncière sur le bâti voté en 2020 à savoir **17.42%**, majoré du taux départemental **22.89%** comme suit :

✓ **Taxe Foncière Bâti**                      **40.31 %**

De maintenir le taux de taxe foncière non bâti voté en 2020 :

✓ **Taxe Foncière Non Bâti**              **53,19 %**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021 soit :

✓ Taxe Foncière Bâti                      **40.31 % dont 22.89 % de taxe départementale**

✓ Taxe Foncière Non Bâti              **53,19 %**

|  |
|--|
| <b>SUBVENTIONS - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE BOURG --<br/>ANNULATION DE L'OCTROI DE LA SUBVENTION SCHEMA DU BÂTI AUPRES<br/>DU DEPARTEMENT</b> |
|--|

**2021-23D N° 7.5**

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2018-09D demandant une subvention concernant l'aménagement de la traverse de bourg pour

l'entrée nord côté Cognac pour la tranche 1 phase 2 dans le cadre du Schéma du bâti auprès du Département qui a été accordée à hauteur de 11 272.00 € sous condition que cette phase soit réalisée dans un délai de deux ans à la date de notification soit au 13 décembre 2021 au plus tard.

M. Le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'adresser un courrier auprès du Département afin d'annuler l'octroi de cette subvention étant donné que le délai de deux ans sera écoulé du fait que le commencement des travaux de la phase 2 n'est pas planifié sur l'année 2021.

Il précise qu'une nouvelle demande pourra de nouveau être déposée lorsque le projet sera avancé.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :**

✓ **Autorise** M. Le Maire à adresser un courrier au Département afin d'annuler l'octroi de la subvention pour le schéma du bâti dans le cadre de l'aménagement de la traverse de bourg pour la raison évoquée ci-dessus.

## **DIVERS**

**TRAVERSE DE BOURG :** Résines faites depuis le 24 Avril 2021. Le chantier est maintenant terminé.

**ENTRETIEN OUVRAGES D'ART :** Dans le cadre d'un plan de relance, une aide gouvernementale contribuera à la réalisation d'un vaste programme de recensement d'ouvrage, piloté par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sur les communes éligibles afin d'établir un carnet de santé des ponts de ces communes. ARS est éligible et s'est inscrite.

**CALITOM :** Instauration d'une redevance spéciale concernant les déchets non ménagers (issus des espaces publics) applicable à partir de 2022. Une simulation a été faite pour la commune, le montant s'élèverait à 2 740,00 €. L'objectif étant de trouver des moyens de réduire ces déchets non ménagers.

**PERSONNEL : C E T :** Un projet de délibération va être envoyé au Centre de Gestion afin d'instaurer le Compte Epargne Temps.

**AGENCE POSTALE :** La remplaçante habituelle a trouvé un CDD et ne sera donc plus disponible pour assurer les remplacements lors des absences (congés, formation ou maladie) de l'agent.

**LOGEMENT 16 PLACE BRÉMOND D'ARS :** Le Maire a demandé à la Commission Bâtiments d'évaluer le coût de revient de la transformation du logement ainsi que le retour sur investissement.

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES :** 20 et 27 Juin 2021

**SERVICES TECHNIQUES** : Mr Eric JOUSSON a repris en mi-temps thérapeutique pour 3 mois.

**SONDAGE** : Un sondage à destination des administrés pour les activités de commerces sur la Commune va être proposé. Sujet présenté par Guillaume CASSAGNE.

**"Mon Territoire Au Fil de l'Eau"** : Les dates des 29 Mai et 12 Juin ont été annulées suite à l'incertitude des risques sanitaires; Les dates des 3 et 10 Juillet sont à confirmer.

Séance levée à 20h15

Affiché en Mairie le 29 Avril 2021

**Le Maire**

**Dominique BURTIN**



## FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

**2021-15D : Voirie** : Programme d'investissement des travaux de voirie – Année 2021

**2021-16D : Voirie** : Travaux d'entretien de la voirie – Année 2021

**2021-17D : Domaine et Patrimoine** : Modalités d'acquisition d'une remorque

**2021-18D : Domaine et Patrimoine** : Vente de la parcelle ZD 69 au profit de COGNAC FERRAND

**2021-19D : Domaine et Patrimoine** : Vente du bien situé 8, route de Coulonges

**2021-20D : Domaine et Patrimoine** : Modalités d'acquisition de mobilier, électroménager et accessoires – logement 16 place de Brémond d'Ars

**2021-21D : Finances** : Participation aux frais de fonctionnement – classe ULIS

**2021-22D : Fiscalité** : Vote des taux d'imposition – Année 2021 – annule et remplace

**2021-23D : Subvention** : Aménagement de la traverse de Bourg – Annulation de l'octroi de la subvention sur le schéma du bâti auprès du Département.